

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 1908.

### Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1909.

(Voir les n<sup>os</sup> 46, 50, session de 1908-1909, de la Chambre des  
Représentants; — 10, session de 1908-1909, du Sénat.)

Présents : MM. VAN DEN NEST, Vice-Président, f. f. de Président;  
DELANNOY, DIERMAN, le Baron WHETTNALL et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les discussions parlementaires auxquelles a donné lieu l'article 12 de la loi coloniale et les déclarations échangées à ce sujet établissent que les dépenses de l'administration centrale incombent au Budget métropolitain; elles s'élèvent à la somme de 944,690 francs.

Lors des derniers débats de la Chambre, un membre proposa l'amendement en vertu duquel ces dépenses seraient à charge de la colonie, sauf le traitement du ministre. Il lui fut répondu que l'on ne peut modifier une loi organique, comme la charte coloniale, par un simple amendement introduit au Budget; la proposition fut rejetée.

On demanda également si, pour améliorer le mode de comptabilité, il n'y avait pas lieu de fondre le Budget métropolitain avec celui de la colonie. Mais, dans l'occurrence, on se heurta derechef à l'obstacle de la charte.

Le Projet de Loi fut voté, sans autres observations, par 77 voix contre 43 et 13 abstentions.

La Commission propose au Sénat de l'adopter.

*Le Rapporteur,*  
KEESEN.

*Le Président,*  
VAN DEN NEST.